



## Exemple de calcul

Demandeur : bénéficiaire d'une pension suisse résidant en Allemagne, célibataire. Le revenu des rentes s'élève à CHF 27'000 et la fortune ne dépasse pas CHF 100'000.

La réduction des primes (calcul sur 12 mois) se calcule comme suit:

### 1. Total de vos revenus / facteur d'indice \* 100 = Revenu déterminant

L'indice du pouvoir d'achat (art. 6 ORPMUE): Pour la fixation du revenu déterminant, le revenu pris en compte, est corrigé en fonction de la différence du pouvoir d'achat entre la Suisse et le pays de résidence. Le Département fédéral de l'intérieur définit chaque année le facteur de correction pour chaque Etat de l'UE-AELE.

L'indice du pouvoir d'achat pour l'Allemagne s'élève à : 100/65

$$\frac{27000.00 \times 100}{65} = 41'538.50 = \text{Revenu déterminant}$$

### 2. Montant des primes maximales = 6% du revenu déterminant

$$\frac{41538.50 \times 6}{100} = 2'492.30 = \text{Montant des primes maximales}$$

### 3. Différence maximum du montant des primes maximales par rapport à la prime moyenne déterminante du pays d'habitation.

Primes moyennes (art. 7 ORPMUE):

Sont déterminantes pour le calcul du droit aux réductions des primes, les primes moyennes de l'assurance obligatoire des soins fixées chaque année par le Département fédéral de l'intérieur qui s'appliquent aux rentiers et aux membres assurés de leur famille, par Etat membre de la Communauté européenne ainsi que pour l'Islande et la Norvège.

La prime mensuelle moyenne pour adultes en Allemagne s'élève à: CHF 267.00

$$3'204 - 2'492.30 = 711.70$$

Il en résulte une réduction de primes d'un montant total maximum de CHF 711.70 pour 12 mois.



Gemeinsame Einrichtung KVG  
Institution commune LAMal  
Istituzione comune LAMal

Industriestrasse 78  
CH-4600 Olten  
[www.kvg.org](http://www.kvg.org)

Vous trouvez l'Ordonnance concernant la réduction des primes (ORPMUE) ici:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20011353/index.html>

Vous trouvez les indices du niveau des prix et les primes moyennes

2024 ici:

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2023/795/fr>

Pour vérifier un droit approximatif, vous pouvez également utiliser le calculateur rapide sur notre site.